



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TERRITOIRE DE BELFORT**  
- - -  
**COMMUNE DE GIROMAGNY**  
**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2023-022**  
**Date : 08/03/2023**  
**Affichage : 08/03/2023**  
**Annexe : Devis retenu**

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux d'abattage et de défrichage pour les travaux d'aménagement de la voie verte.

**Considérant** que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-1 du CCP.

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** De passer marché de prestation de service auprès de ARIMA -10 rue du Colisée-75008 Paris- SIRET : 481 557 833 00011

**Mail :** [marieline.dumont@arima-consultants.fr](mailto:marieline.dumont@arima-consultants.fr)

pour la prestation décrite dans la proposition de prix en annexe.

**Article 2 :** De dire que le coût de la prestation s'élève à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christian CODDET

